



Consommation d'eau par locataire

Par **verso**, le **28/03/2018** à **19:08**

Bonsoir,

Un syndic me prévient d'une consommation d'eau anormale au cours d'un semestre. Je préviens le locataire en indiquant le cubage. Pas de réaction. Sur place, je constate une fuite de la chasse d'eau. Je contacte un plombier qui intervient. Je règle la (petite) facture.

L'occupant prétend n'avoir rien constaté d'anormal ni la personne qu'il héberge. Lors de la demande de régularisation des charges le locataire refuse de payer la consommation d'eau. Que faire ?

Merci de votre réponse

Par **morobar**, le **29/03/2018** à **09:08**

Bjr,

Vous devez indiquer de quel type de bail il s'agit:

- * non meublé
- * meublé avec charges selon consommation
- * meublé avec charges forfaitaires.

Par **Lag0**, le **29/03/2018** à **10:35**

Bonjour,

A noter que, selon le problème constaté par le plombier, la réparation n'était peut-être pas à votre charge mais à celle du locataire...

Par **verso**, le **29/03/2018** à **15:57**

Bonjour,

Bail non meublé. Provision de charges mensuelle. Régularisation à la reddition des comptes par le syndic.

Question : comment ne pas se rendre compte que la chasse d'eau fuit ? Et ce depuis des semaines voire des mois ?

Situation : refus de payer la partie "consommation d'eau" dans la partie "charges locatives".

Quoi faire ?

Par **morobar**, le **29/03/2018** à **18:12**

Vous avisez le locataire confier le recouvrement à un huissier, et l'avertissez d'une probable rupture de bail pour le défaut de paiement des charges.